

DÉCLARATION SELON LE SYSTÈME D'ALERTE

**En vertu du Règlement 62-103 sur le système d'alerte
et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés**

Rubrique 1 - Titres et émetteur assujetti

1.1 Indiquer la désignation des titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son siège :

HPQ-Silicon Resources inc. (l'« **émetteur** »)
3000 rue Omer-Lavallée, bureau 306
Montréal (Québec) H1Y 3R8

Débenture convertible de l'émetteur (la « **débenture** ») et bons de souscriptions de l'émetteur (les « **bons de souscription** »).

1.2 Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu :

Investissement Québec a souscrit à une débenture convertible et des bons de souscriptions au terme d'un placement privé réalisé le 20 août 2018 (le « **placement** »).

Rubrique 2 - Identité de l'acquéreur

2.1 Indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur :

Investissement Québec (l'« **acquéreur** » ou « **Investissement Québec** »)
1195 avenue Lavigerie, bureau 060
Québec (Québec) G1V 4N3

Investissement Québec est une société constitué sous la *Loi sur Investissement Québec* (RLRQ, chapitre I-16.0.1) qui a pour mission de favoriser la croissance de l'investissement au Québec, contribuant ainsi au développement économique et à la création d'emplois, et ce, dans toutes les régions.

2.2 Indiquer la date de l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description :

Voir la rubrique 1.2 ci-dessus.

2.3 Indiquer le nom des alliés, le cas échéant :

Le Gouvernement du Québec.

Rubrique 3 - Participation dans l'émetteur assujetti

3.1 Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration et le changement de pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres :

Avant le placement Investissement Québec n'exerçait aucune emprise sur les titres de l'émetteur.

Après le placement et encore à ce jour, Investissement Québec exerce l'emprise sur la débenture convertible et les bons de souscriptions qui, si pleinement convertie et exercés respectivement, représenteraient 30 000 000 d'actions ordinaires de l'émetteur, soit environ 14,8% des actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur à ce jour.

3.2 Indiquer si l'acquéreur a acquis ou cédé la propriété des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration ou a acquis le contrôle de ceux-ci ou cessé de l'exercer :

Sans objet.

3.3 Si l'opération comportait un mécanisme de prêt de titres, l'indiquer :

Sans objet.

3.4 Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres et le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la présente déclaration :

Voir la rubrique 3.1 ci-dessus.

3.5 Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres visée à la rubrique 3.4 à l'égard desquels :

a) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle :

Aucun allié d'Investissement Québec n'a à ce jour la propriété ou le contrôle de titres de l'émetteur. Voir la rubrique 3.1 ci-dessus.

b) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes :

Sans objet.

c) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété.

Sans objet.

3.6 Si l'acquéreur ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique ou une obligation relative à cet instrument, décrire les modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'acquéreur.

La débenture a une durée de 5 ans, échéant le 20 août 2023 et porte intérêts au taux fixe de 5% par année, les intérêts étant capitalisables, au gré de l'émetteur, jusqu'à l'échéance de la débenture. Investissement Québec a le droit, en tout temps, et à son gré, de convertir la débenture en actions ordinaires de l'émetteur à un prix de 0,12 \$ par action.

Chacun des bons de souscription donne à Investissement Québec le droit d'acquérir une nouvelle action ordinaire de l'émetteur à un prix de 0,17 \$ par action pour une période de 36 mois, pour un total de 15 000 000 actions.

La débenture, les bons de souscription et les actions émises en vertu de la débenture et des bons de souscription sont assujettis à une période de conservation jusqu'au 20 décembre 2018.

3.7 Si l'acquéreur ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, décrire les modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques.

Sans objet.

Indiquer si le mécanisme de prêt de titres est assujéti à l'exception prévue à l'article 5.7 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35).

Sans objet.

3.8 Si l'acquéreur ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'acquéreur relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci :

Sans objet.

Rubrique 4 - Contrepartie payée

4.1 Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total :

La contrepartie totale versée par Investissement Québec dans le cadre du placement est de 1 800 000\$, soit la valeur nominale globale de la débenture.

4.2 Dans le cas d'une opération ou d'un autre événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant le marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'acquéreur :

Voir la rubrique 4.1 ci-dessus.

4.3 Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession :

Voir la rubrique 1.2 ci-dessus.

Rubrique 5 - Objectif de l'opération

Indiquer l'objectif poursuivi par l'acquéreur et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujéti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants :

- a) l'acquisition de titres supplémentaires de l'émetteur assujéti, ou la cession de titres de l'émetteur;
- b) une opération structurelle visant l'émetteur assujéti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;
- c) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujéti ou de l'une de ses filiales;
- d) un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujéti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir à toute vacance au sein du conseil;
- e) un changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujéti;
- f) un changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujéti;
- g) une modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujéti ou une autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;
- h) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujéti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;
- i) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujéti dans un territoire du Canada;
- j) la sollicitation de procurations auprès de porteurs;
- k) une action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.

L'emprise exercée par Investissement Québec sur la débenture et les bons de souscription est à des fins d'investissement uniquement et Investissement Québec pourrait, conformément aux lois applicables, acquérir l'emprise d'autres titres de l'émetteur dans le futur dépendamment des conditions de marché.

Rubrique 6 - Conventions relatives aux titres de l'émetteur assujetti

Décrire les modalités importantes de toute convention entre l'acquéreur et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et clauses similaires des conventions de prêt :

Sans objet.

Rubrique 7 - Changement dans un fait important

Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'acquéreur en vertu des règles du système d'alerte ou de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti :

Sans objet.

Rubrique 8 - Dispense

Dans le cas où l'acquéreur se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose :

Sans objet.

Rubrique 9 - Attestation

Je, l'acquéreur, atteste que, ou je, le mandataire déposant la déclaration pour le compte de l'acquéreur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

En date du 29 août 2018.

Investissement Québec

Par : (s) Marie-Josée Lapierre

Marie-Josée Lapierre
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire